

HARVARD UNIVERSITY.



LIBRARY

OF THE

MUSEUM OF COMPARATIVE ZOOLOGY

59.481

BEQUEST OF

WALTER FAXON

June 14, 1922.

JUN 14 1922

59.481

RÈGLES

DE LA

NOMENCLATURE

DES

ÊTRES ORGANISÉS

ADOPTÉES PAR

LES CONGRÈS INTERNATIONAUX DE ZOOLOGIE

(Paris, 1889; Moscou, 1892)

PARIS

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE FRANCE

7, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS

—
1895

§

LIBRARY
MUSEUM OF COMPARATIVE ZOOLOGY
CAMBRIDGE, MASS.

JUN 14 1922

RÈGLES

DE LA

NOMENCLATURE

DES

ÊTRES ORGANISÉS

ADOPTÉES PAR

LES CONGRÈS INTERNATIONAUX DE ZOOLOGIE

(Paris, 1889; Moscou, 1892)



PARIS

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE FRANCE

7, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS

—
1895

Les *Règles* suivantes ont été adoptées par les Congrès internationaux de Zoologie de Paris et de Moscou, à la suite de deux *Rapports sur la nomenclature des êtres organisés* dont le Comité d'organisation de l'un et l'autre Congrès avait bien voulu nous charger. Le caractère international des Congrès susdits et l'adoption de ces *Règles* à la presque unanimité des Zoologistes présents donne à celles-ci une importance exceptionnelle : elles constituent désormais le code auquel tout Zoologiste descripteur est tenu de se conformer scrupuleusement.

Ces *Règles* ont été déjà reproduites dans maintes publications périodiques, françaises ou étrangères. Néanmoins, pour leur assurer une plus grande diffusion, le Conseil de la Société Zoologique de France a résolu récemment de les réimprimer et de les distribuer à tous les membres de la Société, à toutes les Sociétés correspondantes, ainsi qu'aux plus importants établissements scientifiques de la France et de l'étranger.

D^r RAPHAEL BLANCHARD,

*Secrétaire général de la Société Zoologique de France,
Secrétaire général du Comité permanent des Congrès internationaux
de zoologie,
Membre de l'Académie de Médecine.*

Paris, le 25 janvier 1895.

RÈGLES

DE LA

NOMENCLATURE DES ÊTRES ORGANISÉS

ADOPTÉES PAR LES

CONGRÈS INTERNATIONAUX DE ZOOLOGIE

(Paris, 1889; Moscou, 1892)

I. — De la Nomenclature des Êtres organisés.

ARTICLE 1^{er}. — La nomenclature adoptée pour les êtres organisés est binaire et binominale. Elle est essentiellement latine. Chaque être y est distingué par un nom de genre suivi d'un nom d'espèce. Exemple : *Corvus corax*.

ART. 2. — Dans les cas spéciaux où il est utile de distinguer des variétés, l'adjonction d'un troisième nom à ceux du genre et de l'espèce est permise. Ex : *Corvus corax kamtshaticus*.

ART. 3. — Ce serait une faute de dire *Corvus kamtshaticus*. Dès lors, l'interposition du mot *varietas* ou de son diminutif *var.* entre le nom de l'espèce ou celui de la variété n'est pas nécessaire.

ART. 4. — Quand le mot *varietas* est interposé, le nom de la variété s'accorde avec lui. Ex. : *Corvus corax var. kamtshatica*. Dans le cas contraire, le nom de la variété s'accorde avec le nom générique. Ex. : *Corvus corax kamtshaticus*.

ART. 5. — *a.* — Dans la notation des hybrides, le nom du procréateur mâle sera cité en premier lieu et sera réuni au nom du procréateur femelle par le signe \times . Dès lors, l'emploi des signes sexuels est inutile. Ex. : *Capra hircus* ♂ \times *Ovis aries* ♀, et *Capra hircus* \times *Ovis aries* sont deux formules également bonnes.

b. — On peut tout aussi bien noter les hybrides à l'aide d'une fraction dont le numérateur serait représenté par le procréateur mâle et le dénominateur par le procréateur femelle. Ex. : $\frac{Capra\ hircus}{Ovis\ aries}$.

Cette seconde méthode est plus avantageuse, en ce qu'elle permet au besoin d'indiquer le nom de celui qui a observé la forme hybride. Ex. : $\frac{Bernicla\ canadensis}{Anser\ cygnoïdes}$ Rabé.

c. — L'emploi des formules de ce second type est indispensable, quand l'un ou l'autre des procréateurs est lui-même un hybride.

Ex. : $\frac{Tetrao\ tetrix \times Tetrao\ urogallus}{Gallus\ gallinaceus}$.

d. — Quand les procréateurs d'un hybride ne sont pas connus, celui-ci prend provisoirement un nom spécifique simple, comme s'il s'agissait d'une véritable espèce, c'est-à-dire d'un être non hybride, mais le nom générique est précédé du signe \times . Ex. : $\times Salix\ Erdingéri$ Kerner.

II. — Du nom générique.

ART. 6. — Un mot quelconque, adopté comme nom générique ou spécifique, ne doit pas être détourné du sens qu'il possède dans sa langue originelle, s'il y désigne un être organisé. Ex. : l'attribution actuelle des noms *Batrachus* et *Bdella* est vicieuse.

ART. 7. — Les noms génériques doivent consister en un mot simple ou composé, mais toujours unique, soit latin, soit latinisé, soit considéré ou traité comme tel, s'il ne vient pas du latin.

ART. 8. — On peut prendre comme noms génériques :

a. — Des substantifs grecs, pour lesquels les règles de la transcription latine devront être fidèlement suivies. Ex. : *Ancylus*, *Amphibola*, *Aplysia*, *Pomphotyx*, *Physa*, *Cylichna*.

b. — Des mots grecs composés, dans lesquels l'attribut devra toujours être placé avant le mot principal. Ex. : *Stenogyra*, *Pleurobranchus*, *Tylodina*, *Cyclostomum*, *Sarcocystis*, *Pelodytes*, *Hydrophilus*, *Rhizobius*.

A titre d'exception, on peut admettre des mots formés sur le modèle du mot *Hippopotamus*, c'est-à-dire dans lesquels l'attribut est après le mot principal. Ex. : *Philydrus*, *Biorhiza*. Toutefois, les mots ainsi formés sont vicieux et ne doivent pas être imités.

c. — Des substantifs latins. Ex. : *Ancilla*, *Auricula*, *Cassis*, *Conus*, *Dotium*, *Metula*, *Oliva*. Les adjectifs (*Prasina*) et les participes passés (*Productus*) ne sont pas recommandables.

d. — Des mots latins composés. Ex. : *Stitiger*, *Dotabrifer*, *Semifusus*.

e. — Des dérivés des mots grecs ou latins exprimant la diminution, la comparaison, la ressemblance, la possession. Ex. : *Lingularius*, *Lingulina*, *Lingulinopsis*, *Lingulella*, *Lingulepis*, *Lingulops*, tous dérivés de *Lingula*.

f. — Des noms mythologiques ou héroïques. Ex. : *Osiris*, *Venus*, *Brisinga*, *Velleda*, *Crimora*. Ces noms prennent une désinence latine, quand ils ne l'ont pas déjà (*Ægirus*, *Göndulia*).

g. — Des noms ou des prénoms en usage dans l'antiquité. Ex. : *Cleopatra*, *Belisarius*, *Melania*.

h. — Des noms patronymiques modernes. On leur adjoint alors une désinence qui leur donne la signification d'une dédicace.

Les noms patronymiques empruntés aux langues latines et germaniques (ou même à toute langue pour laquelle il est fait usage de l'alphabet latin)¹ conserveront leur orthographe intégrale, y compris les signes diacritiques dont certaines lettres peuvent être surchargées.

Tout nom terminé par une consonne prendra la désinence *ius*, *ia*, *ium*. Ex. : *Selysius*, *Lamarckia*, *Köllikeria*, *Mülleria*, *Stålia*, *Krøyeria*, *Ibañezia*.

Tout nom terminé par l'une des voyelles *e*, *i*, *o*, *y*, prendra simplement la désinence *us*, *a*, *um*. Ex. : *Blainvillea*, *Wyvillea*, *Carolinia*, *Fatioa*, *Bernaya*, *Quoya*.

Tout nom terminé par *a*, prend la désinence *ia*. Ex. : *Danaia*.

Tout nom terminé par *u* ou par *eau* rentre dans le cas précédent, mais prend un *t* euphonique. Ex. : *Peyraudeautia*.

i. — Des noms de navires, qui doivent être traités exactement de la même manière que les noms mythologiques (*Vega*) ou que les noms patronymiques modernes. Ex. : *Blakea*, *Hirondellea*, *Challengeria*.

j. — Des noms barbares, c'est-à-dire empruntés à des langues parlées dans des pays où n'existe aucun mouvement scientifique. Ex. : *Vanikoro*.

Ces noms doivent recevoir une désinence latine. Ex. : *Yetus*.

k. — Des noms formés par un assemblage quelconque de lettres. Ex. : *Fossarus*, *Neda*, *Clanculus*.

l. — Des noms formés par anagramme. Ex. : *Verlusia*, *Linospa*.

1. Cette extension de l'article en question est une conséquence de l'article 27.

ART. 9. — Pour les noms patronymiques à double vocable, un seul des noms composants doit être pris comme nom spécifique. Ex. : *Selysius*, *Targionia*, *Edwardsia*, *Dulhiersia*.

ART. 10. — Les particules sont exclues des noms génériques empruntés à des noms d'Homme, mais les articles sont incorporés à ces noms. Ex. : *Selysius*, *Blainvillea*, *Lacazea*, *Lacepedea*, *Benedenia*, *Chiajea*.

Il va sans dire que cette règle n'est pas applicable aux cas où la particule est englobée dans le nom patronymique. Ex. : *Dumerilia*.

ART. 11. — Les noms spécifiés à l'article 6, aux paragraphes *f*, *g*, *h* et *i*, ne doivent pas entrer dans la formation de mots composés. Des noms génériques tels que *Eugrimmia*, *Buchiceras*, *Heromorphia*, *Möbiusispongia* ne sont pas recommandables.

ART. 12. — On doit éviter d'employer en zoologie des noms génériques existant déjà en botanique, et réciproquement. On connaît néanmoins un certain nombre de noms communs aux deux Règnes, et leur emploi n'a pas d'inconvénients sérieux. Ex. : *Balanus*, *Myrrha*, *Hagenia*, *Mirbelia*.

III. — Du nom spécifique.

ART. 13. — Les noms spécifiques, qu'ils soient substantifs ou adjectifs, devront également être univoques. Cependant, par exception, seront admises des dénominations spécifiques à vocable double, qui auraient pour but de dédier à une personne dont le nom est double, ou d'établir une comparaison avec un objet simple. Ex. : *Sanctæ-Catarinæ*, *Jan-Mayeni*, *cornu-pastoris*, *cor-anguinum*, etc. Dans ce cas, les deux mots qui composent le nom spécifique seront toujours réunis par un trait d'union.

ART. 14. — Les noms spécifiques peuvent être rangés sous trois catégories :

a. — Substantifs ou adjectifs rappelant une caractéristique de l'espèce (forme, couleur, origine, habitat, usages, habitudes, etc.) : *cor*, *cordiformis*, *gigas*, *giganteus*, *fluviorum*, *fontinalis*, *edulis*, *piscivorus*, *flavopunctatus*, *albipennis*.

b. — Noms de personnes auxquelles on dédie l'espèce.

Ces noms seront toujours mis au génitif. Ce génitif sera toujours formé par l'addition d'un simple *i* au nom exact et complet de la

personne à laquelle on dédie. Ex. : *Cuvieri*, *Linnei*, *Colleaui*, *Mülleri*, *Sebai*, *Rissoi*, *Pierrei* (nom de famille).

Les noms spécifiques peuvent encore être formés à l'aide du nom patronymique d'une femme ou d'un groupe d'individus. Le génitif se forme alors en ajoutant la désinence du génitif féminin singulier ou celle du génitif pluriel au nom exact et complet de la personne à laquelle on dédie. Ex. : *Merianae*, *Pfeifferae*, *Romanorum*.

Dans le cas où le nom dont il s'agit serait un nom ou prénom ayant été employé et décliné dans la langue latine, il suivrait les règles de la déclinaison. Ex. : *Plinii*, *Aristotelis*, *Victoris*, *Antonii*, *Elisabethae*, *Petri* (prénom).

c. — Noms accolés au nom du genre par voie d'apposition et constituant une sorte de prénom. Ex. : *leo*, *coret*, *Hebe*, *Napoleo*, *arctos*, *calcar*.

ART. 15. — Le meilleur nom spécifique est un adjectif latin, court, d'une consonnance agréable et d'une prononciation facile. On peut admettre cependant des mots grecs latinisés ou des mots barbares indéclinables. Ex. : *hipposideros*, *echinococcus*, *zigzag*.

ART. 16. — On doit éviter les dénominations dans lesquelles le nom spécifique est la répétition du nom générique. Ex. : *Trutta trutta*.

Il en est de même pour les noms triples, dans lesquels le nom de la variété est la répétition de celui de l'espèce. Ex. : *Amblystomum jeffersonianum jeffersonianum*.

ART. 17. — Les préfixes *sub* et *pseudo* ne peuvent entrer en composition qu'avec des adjectifs ou des substantifs, latins pour la première, grecs pour la seconde. Ex. : *subterraneus*, *subviridis*, *Pseudacanthus*, *Pseudophis*, *Pseudomys*.

Ils ne peuvent entrer en composition avec des noms propres, Des dénominations telles que *sub-Wilsoni* et *pseudo-Grateloupiana* sont très vicieuses.

ART. 18. — La désinence εἶδος ou sa forme latine *oides* ne peuvent entrer en composition qu'avec un substantif grec ou latin. On ne peut les combiner à un nom propre.

ART. 19. — Si le nom spécifique exige l'emploi d'un nom géographique, celui-ci devra être mis au génitif ou employé sous sa forme adjectivale, s'il était connu des Romains, ou s'il a été latinisé par les écrivains du Moyen-Age. Sous forme adjectivale, il sera toujours écrit avec une première lettre minuscule, Ex. : *Antil-*

larum, Galliae, lybicus, ægyptiacus, græcus, burdigalensis, iconensis, petrocoriensis, parisiensis.

ART. 20. — Tout nom géographique qui ne rentre pas dans la catégorie précédente sera transformé en adjectif, suivant les règles de la dérivation latine, tout en conservant l'orthographe exacte du radical, si celui-ci n'a pas été employé en latin. Ex. : *neo-batavus, islandicus, brasiliensis, canadensis.*

ART. 21. — Si le radical du nom géographique donnait lieu en latin à deux dérivés adjectifs (Ex. : *hispanus* et *hispanicus*), ils ne pourraient être employés concurremment dans le même genre.

ART. 22. — De même pour les noms communs : seront considérés comme faisant double emploi des noms tels que *fluviorum, fluvialis* et *fluvialilis.*

ART. 23. — On adoptera l'orthographe locale pour transformer en adjectifs latins les noms empruntés à des pays faisant usage de l'alphabet latin (langues néo-latines et germaniques). Pour la commodité de la transcription, on adoptera les lettres marquées de signes diacritiques. Ex. : *spitzbergensis, islandicus, paraguayensis, patagonicus, barbadensis, färöensis.*

ART. 24. — Les noms géographiques empruntés à des noms d'Hommes seront transformés en adjectifs latins conformément aux articles 20 et 21. Ex. : *edwardiensis, diemenensis, magellanicus.*

Par exception, les noms d'île tels que Saint-Paul, Saint-Thomas, Sainte-Hélène pourront conserver la forme substantive, mais seront alors mis au génitif. Ex. : *Sancti-Pauli, Sanctæ-Helenæ.*

ART. 25. — Les noms géographiques des pays qui n'ont pas d'écriture propre ou qui ne font pas usage des caractères latins, seront transcrits d'après les règles adoptées par la Société de géographie de Paris¹.

ART. 26. — Les articles 23 et 25 sont également applicables aux noms d'Homme. Ex. : *Bogdanovi, Metshnikovi.*

ART. 27. — Conformément à l'article 23, et malgré les signes diacritiques dont sont surchargées les lettres, on doit conserver leur orthographe originale aux noms propres empruntés au roumain, à certaines langues slaves (polonais, croate, tchèque) et en général à toutes les langues pour lesquelles il est fait usage de l'alphabet latin. Ex. : *Taenia Medici, Congeria Cžjžeki.*

1. Voir p. 15.

IV. — De la manière d'écrire les noms de Genre et d'Espèce.

ART. 28. — Le nom de genre sera toujours écrit avec une première lettre majuscule.

ART. 29. — *a.* — Les noms patronymiques ou les prénoms employés à la formation des noms spécifiques s'écriront toujours par une première lettre capitale. Ex. : *Rhizostoma Cuvieri*, *Francolinus Lucani*, *Laophonte Mohammed*.

b. — La capitale sera encore utilisée pour certains noms géographiques. Ex. : *Antillarum*, *Galliae*.

c. — Dans tout autre cas, le nom spécifique s'écrira par une première lettre minuscule. Ex. : *Æstrus bovis*, *Corvus corax*, *Inula helenium*.

ART. 30. — Doit être considéré comme l'auteur légitime d'une espèce :

a. — Celui qui le premier la décrit et la dénomme conformément à l'article 1^{er}.

b. — Celui qui, conformément à ce même article, donne un nom à une espèce déjà décrite, mais non encore dénommée.

c. — Celui qui substitue à une dénomination contraire à l'article susdit un nom conforme à ce même article.

d. — Celui qui supprime un nom spécifique faisant double emploi et lui substitue un nom nouveau.

Le nom de l'auteur de l'espèce sera écrit à la suite du nom spécifique, dans le même caractère que le texte courant; on suppose que le nom de l'espèce est en italiques dans un texte romain, en romaines dans un texte italique. Ex. : La *Rana esculenta* Linné vit en France.

ART. 31. — Le nom du sous-genre, quand il est utile de le citer, se place en parenthèse entre le nom du genre et celui de l'espèce. Ex. : *Hirudo (Haemopsis) sanguisuga* Bergmann.

ART. 32. — S'il y a lieu de citer le nom d'une variété ou d'une sous-espèce, ce nom vient en troisième lieu, sans interposition de virgule ni de parenthèse. Le nom de l'auteur de cette variété ou sous-espèce peut être cité lui-même, également sans virgule ni parenthèse. Ex. : *Rana esculenta marmorata* Hallowell.

ART. 33. — Lorsque le nom de l'auteur d'une espèce ou d'une sous-espèce sera cité en abrégé, on devra se conformer à la liste

d'abréviations proposée par le Musée zoologique de Berlin, adoptée et légèrement augmentée par le Congrès de Paris¹.

V. — Subdivision et réunion des Genres et des Espèces.

ART. 34. — Quand un genre est subdivisé, le nom ancien doit être maintenu à l'une de ses subdivisions et à celle qui renferme le type originaire du genre.

ART. 35. — Quand le type originaire n'est pas clairement indiqué, l'auteur qui, le premier, subdivise le genre, peut appliquer le nom ancien à telle subdivision qu'il juge convenable, et cette attribution ne pourra être modifiée ultérieurement.

ART. 36. — Le dédoublement des espèces est soumis aux deux règles précédentes.

ART. 37. — Quand une espèce a été transportée ultérieurement dans un genre autre que celui où son auteur l'avait placée, le nom de cet auteur est conservé dans la notation, mais placé en parenthèse. Ex. : *Pontobdella muricata* (Linné).

ART. 38. — Quand une espèce vient à être divisée, l'espèce restreinte, à laquelle est attribué le nom spécifique de l'espèce primitive, reçoit une notation indiquant tout à la fois le nom de l'auteur qui a établi l'espèce primitive et le nom de l'auteur qui a effectué la subdivision de cette espèce. Ex. : *Taenia pectinata* Göze partim Riehm.

Par application de l'article 37, le nom du premier auteur est mis entre parenthèses, si l'espèce a été transportée dans un autre genre. Ex. : *Moniezia pectinata* (Göze partim) Riehm.

ART. 39. — Un genre formé par la réunion de plusieurs autres doit prendre le nom du plus ancien des composants.

ART. 40. — Cette même règle est applicable quand plusieurs espèces sont réunies en une seule.

ART. 41. — Quand, par suite de la réunion de deux genres, deux êtres ayant le même nom spécifique se trouvent rapprochés, le plus récent perd son nom spécifique et reçoit un nom nouveau.

VI. — Du nom de Famille.

ART. 42. — Les noms de famille sont formés en ajoutant la désinence *idae* au radical du genre servant de type. On dénom-

1. *Compte-rendu des séances du Congrès international de Zoologie*. Paris, 1 vol. in-8°, 1889. Voir p. 486-508.

mera les subdivisions de la famille en ajoutant la désinence *inae* au nom du genre servant de type.

ART. 43. — Un nom de famille doit disparaître et être remplacé, si le nom générique, aux dépens duquel il était formé, tombe en synonymie et disparaît lui-même de la nomenclature.

VII. — Loi de Priorité.

ART. 44. — Le nom attribué à chaque genre et à chaque espèce ne peut être que celui sous lequel ils ont été le plus anciennement désignés, à la condition :

a. — Que ce nom ait été divulgué dans une publication où il aura été clairement et suffisamment défini.

b. — Que l'auteur ait effectivement entendu appliquer les règles de la nomenclature binaire.

ART. 45. — La dixième édition du *Systema naturae* (1758) est le point de départ de la nomenclature zoologique. L'année 1758 est donc la date à laquelle les zoologistes doivent remonter pour rechercher les noms génériques ou spécifiques les plus anciens, pourvu qu'ils soient conformes aux règles fondamentales de la nomenclature.

ART. 46. — La loi de priorité est applicable aux noms de familles ou de groupes plus élevés, tout aussi bien qu'aux noms de genres et d'espèces, à la condition qu'il s'agisse de groupes ayant même extension.

ART. 47. — Une espèce qui a été faussement identifiée doit reprendre son nom primitif, en raison de l'article 44.

ART. 48. — La loi de priorité doit prévaloir et, par conséquent, le nom le plus ancien doit être conservé :

a. — Quand une partie quelconque d'un être a été dénommée avant l'être lui-même (cas des fossiles).

b. — Quand la larve, considérée par erreur comme un être adulte, a été dénommée avant la forme parfaite.

Exception doit être faite pour les Cestodes, les Trématodes, les Nématodes, les Acanthocéphales, les Acariens, en un mot pour les animaux à métamorphoses et à migrations, dont beaucoup d'espèces devraient être soumises à une révision, d'où résulterait un bouleversement profond de la nomenclature.

c. — Quand les deux sexes d'une même espèce ont été considérés comme des espèces distinctes ou même comme appartenant à des genres distincts.

d. — Quand l'animal présente une succession régulière de générations dissemblables, ayant été considérées comme appartenant à des espèces ou même à des genres distincts.

ART. 49. — Il est très désirable que chaque nouvelle description de genre ou d'espèce soit accompagnée d'une diagnose latine, à la fois individuelle et différentielle, ou tout au moins d'une diagnose dans l'une des quatre langues européennes les plus répandues (français, anglais, allemand, italien).

ART. 50. — Pour les travaux qui ne sont pas publiés dans l'une ou l'autre de ces quatre langues, il est très désirable que l'explication des figures et des planches soit traduite intégralement soit en latin, soit dans l'une quelconque de ces langues.

ART. 51. — Quand plusieurs noms ont été proposés simultanément, sans qu'il soit possible d'établir la priorité, on adoptera :

a. — Le nom à l'appui duquel une espèce typique est désignée, s'il s'agit d'un nom de genre ;

b. — Le nom qui est accompagné soit d'une figure, soit d'une diagnose, soit de la description d'un adulte, s'il s'agit d'un nom d'espèce.

ART. 52. — Tout nom générique déjà employé dans le même Règne devra être rejeté.

ART. 53. — On doit éviter l'emploi de noms qui ne se distinguent que par la terminaison masculine, féminine ou neutre, ou par un simple changement orthographique.

ART. 54. — Sera rejeté de même tout nom spécifique employé déjà dans le même genre.

ART. 55. — Tout nom générique ou spécifique, devant être rejeté par application des règles précédentes, ne pourra être employé de nouveau, même avec une acception différente, si c'est un nom de genre, dans le même Règne, si c'est un nom d'espèce dans le même genre.

ART. 56. — Un nom générique ou spécifique, une fois publié, ne pourra plus être rejeté pour cause d'impropriété, même par son auteur.

ART. 57. — Tout barbarisme, tout solécisme devra être rectifié ; toutefois les noms hybrides seront conservés tels quels. Ex. : *Geovula*, *Vermipsylla*.

VIII. — Questions connexes.

ART. 58. — Le système métrique est seul employé en zoologie pour l'évaluation des mesures. Le pied, le pouce, la livre, l'once, etc., doivent être rigoureusement bannis du langage scientifique.

ART. 59. — Les altitudes, les profondeurs, les vitesses et toute mesure généralement quelconque sont exprimées en mètres. Les brasses, les nœuds, les milles marins, etc., doivent disparaître du langage scientifique.

ART. 60. — Le millième de millimètre ($0^{mm}001$), représenté par la lettre grecque μ , est l'unité de mesure adoptée en micrographie.

ART. 61. — Les températures sont exprimées en degrés du thermomètre centigrade de Celsius.

ART. 62. — L'indication du grossissement ou de la réduction est indispensable à l'intelligence d'un dessin. Elle s'exprime en chiffres, et non en mentionnant le numéro des lentilles à l'aide desquelles l'image a été obtenue.

ART. 63. — Il est utile d'indiquer s'il s'agit d'un agrandissement linéaire ou d'un grossissement de surface. Ces notions peuvent être facilement abrégées. Ex. : $\times 50$ fois \square indique un grossissement de 50 fois en surface; $\times 50$ fois — indique un grossissement linéaire de 50 fois.

RÈGLES DE LA TRANSCRIPTION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES ET DES NOMS PROPRES

ADOPTÉES PAR LES CONGRÈS INTERNATIONAUX DE ZOOLOGIE.

Les noms géographiques des nations qui emploient, dans leur écriture, des caractères latins (langues néo-latines, germaniques, scandinaves), seront écrits avec l'orthographe de leur pays d'origine.

Les règles qui vont suivre s'appliquent uniquement aux noms géographiques de pays qui n'ont point d'écriture propre ou qui écrivent avec des caractères différents des caractères latins.

Toutefois, à titre exceptionnel, on conservera l'orthographe usitée pour les noms de lieux, lorsqu'elle a été consacrée par un long usage. Exemple : *La Mecque, Naples, Calcutta*.

1. — Les voyelles *a, e, i, o*, se prononceront comme en français, en italien, en espagnol ou en allemand. La lettre *e* ne sera jamais muette.

2. — Le son *u* français sera représenté par un *ü* avec un tréma, comme en allemand.

3. — Le son *ou* français sera représenté par un *u* comme en italien, en espagnol, en allemand, etc.

4. — Le son *eu* français sera représenté par le caractère *œ* prononcé comme dans *œil*.

5. — L'allongement d'une voyelle pourra être indiqué par un accent circonflexe ; un arrêt dans l'émission pourra être figuré par une apostrophe.

6. — Les consonnes *b, d, f, j, k, l, m, n, p, q, r, t, v, z*, se prononceront comme en français.

7. — *g* et *s* auront toujours le son dur français ; exemple : *gamelle, sirop*.

8. — L'articulation représentée en France par *ch* s'écrira *sh* ; exemple : *shérif, Kashgar*.

9. — *Kh* représentera la gutturale forte ; *gh* la gutturale douce des Arabes.

10. — *Th* représentera l'articulation qui termine le mot anglais *path* (θ grec). *Dh* représentera le son qui commence le mot anglais *those* (ð grec).

11. — En dehors de ces emplois de la lettre *h* qui modifient le son de celle qui la précède, cette lettre sera toujours aspirée ; il n'y aura, par suite, jamais d'apostrophe avant un mot commençant par un *h*.

12. — L'*i* semi-voyelle sera représentée par un *y* prononcé comme dans *yole*.

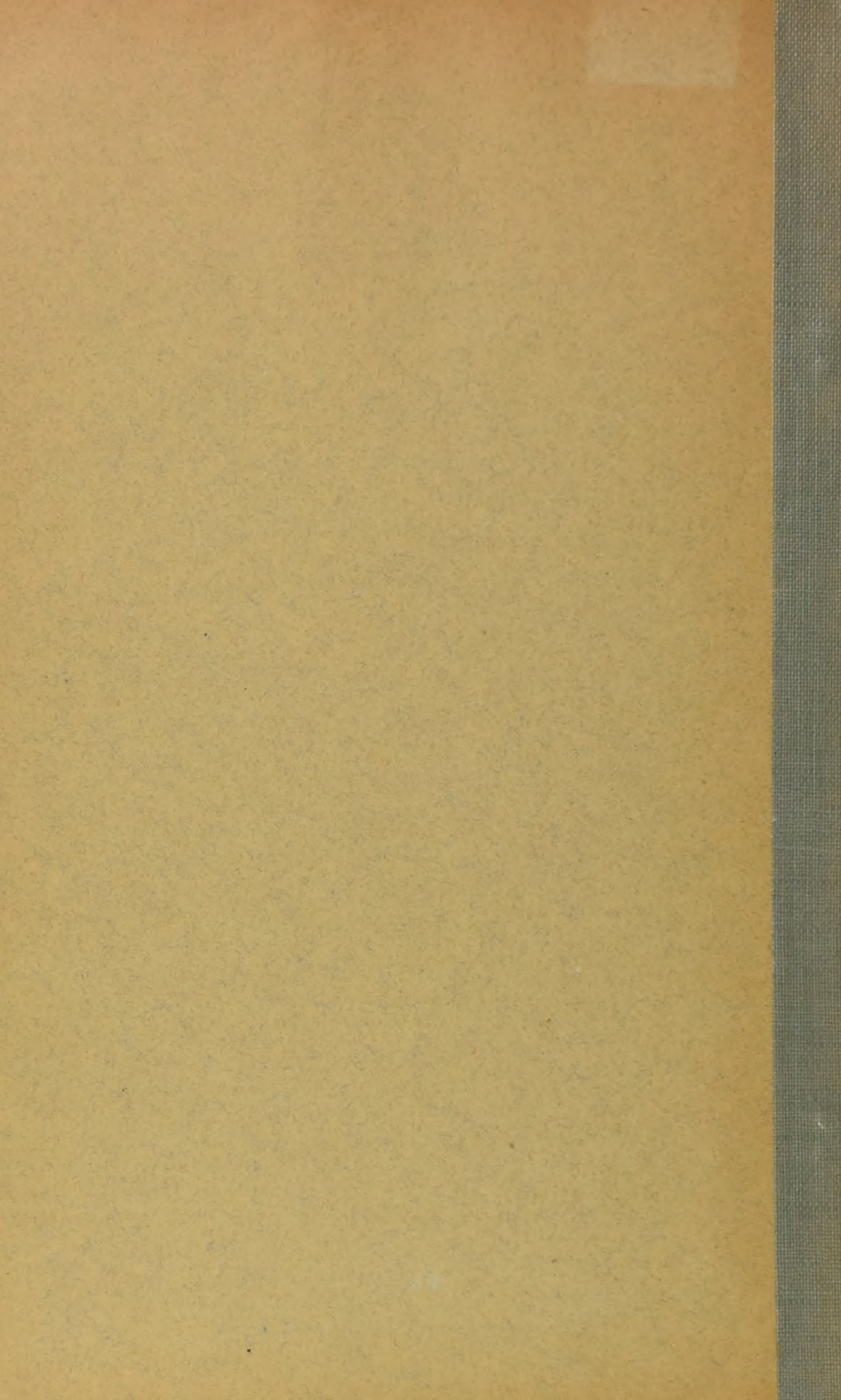
13. — Le *w* semi-voyelle se prononcera comme dans le mot anglais *William*.

14. — Les sons doubles *dj, tch, ts*, etc., seront figurés par les lettres représentant les sons qui les composent. Exemple : *Matshim*.

15. — L'*n* (*ñ*) surmonté d'un tilde se prononcera *gn* comme dans *seigneur*.

16. — *x, c, q*, disparaissent comme faisant double emploi ; toutefois, cette dernière lettre pourra servir à représenter le *qaf* arabe et le *aïn* pourra être représenté par un esprit doux.

On s'appliquera à indiquer, au moyen des caractères ci-dessus, le plus exactement possible, la prononciation locale, sans chercher, d'ailleurs, une reproduction complète des sons que l'on aura entendus.



Gaylord Bros.
Makers
Syracuse, N. Y.
PAT. JAN. 21, 1908

ERNST MAYR LIBRARY



3 2044 110 369 311

